



Quels handicaps ?

L'ARIMOC accompagne 194 personnes présentant une **paralysie cérébrale**, une **lésion cérébrale acquise** ou des **troubles spécifiques des apprentissages**.

La **Paralysie Cérébrale** résulte de **lésions survenues sur le cerveau** en développement du fœtus ou du nourrisson. Ces lésions, non progressives, provoquent un ensemble de troubles permanents du mouvement et de la posture, responsables de limitations d'activités. Ces troubles sont souvent accompagnés de troubles sensoriels, perceptifs, cognitifs, de la communication et du comportement, par une épilepsie et/ou par des problèmes musculo-squelettiques secondaires.

En France, 125 000 personnes sont atteintes de ce handicap.

La **lésion cérébrale acquise** est issue:

- D'un traumatisme crânien provoqué par un accident de la voie publique, de sport, une chute, une agression...
- D'un accident vasculaire cérébral (embolie cérébrale ou rupture d'un vaisseau sanguin)
- D'une tumeur cérébrale et/ou son exérèse
- D'une anoxie (le cerveau est privé d'oxygène dont il a besoin)
- D'un agent infectieux ou toxique provoquant la destruction des cellules

La blessure initiale peut entraîner un certain nombre de **séquelles définitives** pouvant gêner la personne dans sa vie quotidienne dans des proportions extrêmement variables d'une personne à une autre. Ces séquelles peuvent concerner les capacités motrices, sensorielles et cognitives de la personne.

En France, 8 500 personnes par an ont des traumatismes graves avec des séquelles invalidantes.

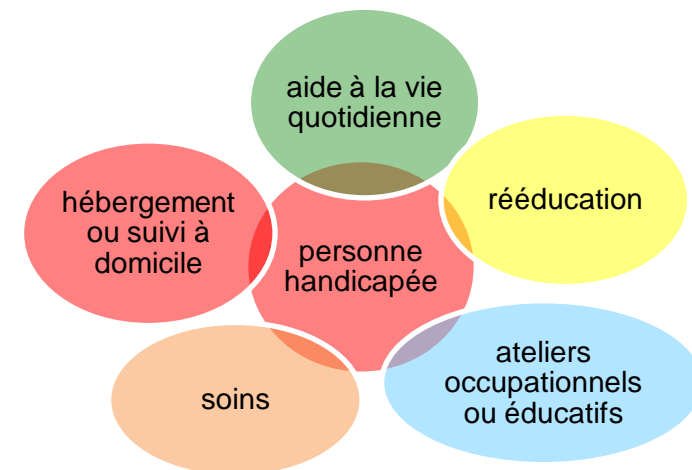
Les **troubles des apprentissages** couvrent les troubles en "dys" (**dyslexie, dyspraxie, dysorthographe...**). Ces troubles en "dys" sont spécifiques à une fonction cognitive. Certains affectent les apprentissages précoces: langage oral (dysphasie), réalisation des gestes et fonctions visuo-spatiales (dyspraxies). D'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires: langage écrit (dyslexie et dysorthographe) et mathématiques (dyscalculie). Ces troubles ne relèvent pas de la déficience intellectuelle. Lorsqu'ils sont sévères, ces troubles compromettent une bonne scolarité et peuvent relever du handicap dit "cognitif", tel qu'il est reconnu par la loi du 11 février 2005.

En France, plus de 22 000 élèves sont concernés au titre du handicap.



Quels accompagnements ?

L'**ARIMOC** propose un parcours d'accompagnement adapté aux besoins et désirs des personnes.



Grâce à des salariés ou des libéraux qualifiés :

- Personnel d'accompagnement (AMP, auxiliaire de vie, éducateur etc...)
- Personnel administratif (comptable etc...)
- Personnel médical (infirmière, médecin etc...)
- Personnel paramédical (kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste etc...)
- Personnel logistique (lingère, cuisinier etc...)



Qui sommes nous ?

L'**ARIMOC**, (Association Régionale des Infirmes Moteurs d'Origine Cérébrale) est une association à but non lucratif, déclarée d'intérêt général.

En 2014, l'**ARIMOC** accompagne 77 enfants et 117 adultes handicapés pour un total de 194 personnes, avec l'aide de 220 salariés. Elle compte 300 adhérents.

Elle milite aussi pour la défense de leurs droits et favorise l'entraide entre parents.



ARIMOC du Béarn
B.P 78
64160 MORLAAS

Chemin Doumenjou - Saint Jammes
<http://www.arimoc.fr>

arimoc.bearn@wanadoo.fr
tél : 05.59.33.41.00
Fax : 05.59.33.64.45

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique



Accueil de personnes handicapées

atteintes de **paralysie cérébrale**,
cérébro-lésées et enfants
présentant des **troubles**
spécifiques des apprentissages

